

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-080

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Abattage de platanes sur le Cours Carnot et l'Avenue Robert Marignan – Du lundi 4 Mars au mardi 5 Mars 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par l'Entreprise RIEU, en date du 13 Février 2024,

Vu la fiche de chantier n°065/2024

Considérant les travaux d'abattage de platanes sur le Cours Carnot et l'Avenue Robert Marignan du lundi 4 Mars 2024 au mardi 5 Mars 2024

Considérant que pour faciliter ces travaux, il y'a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits sur le **Cours Carnot** depuis l'intersection avec l'Avenue Victor Hugo jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Robert Marignan :

- Le lundi 4 Mars 2024 de 7H00 à 12H00.

ARTICLE 2 :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits sur l'Avenue Robert Marignan :

- Du lundi 4 Mars 2024 à 12H00 au mardi 5 Mars à 12H00.

.../...

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

ARTICLE 4 :

L'Entreprise RIEU est chargée de maintenir pendant la durée des travaux, la signalisation provisoire mise en place.

Coordonnées du responsable : Monsieur RIEU Jonathan – 04/50/34/16/78.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise RIEU.

Châteaurenard, le 26 Février 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



- Date de mise en ligne sur le site internet : **01 MARS 2024**

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification :

- Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)